



Date de dépôt : 11 décembre 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Céline van Till : Aide** **psychologique d'urgence – peut-on faire mieux ?**

En date du 22 novembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au cours des mois écoulés, plusieurs accidents et évènements ont mis en lumière le travail méconnu et ô combien indispensable de l'aide psychologique d'urgence.

La presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises. Citons Le Temps du 17 mai 2024 (Les psychologues d'urgence, en première ligne pour intervenir après des drames), la Tribune de Genève du 17 septembre 2024 (Face à un choc traumatique, il faut une aide dans l'heure) et la RTS du 19 novembre 2024 (Accidents de moto à Genève : des familles endeuillées militent pour une meilleure prise en charge).

A Genève, l'aide psychologique d'urgence est assurée par une cellule de la police cantonale.

Cette cellule spécialisée, appelée AGPsy-Police, existe depuis plus d'une trentaine d'années. Elle est rattachée à son service psychosocial. Elle peut intervenir 7jours/7 et 24heures/24 et apporter une aide aux personnes subissant un choc traumatique lors d'un accident ou d'un évènement d'importance.

Elle est composée de psychologues, d'ambulanciers, de policiers et d'intervenants psychosociaux. Pour en faire partie, les uns et les autres doivent suivre une formation ad hoc.

Cette cellule fonctionne sur le principe d'une permanence et ses membres sont rémunérés à la prestation. Ce qui signifie qu'une personne de permanence, assumant par ailleurs une activité professionnelle autre, devra, en cas d'intervention de la cellule, soit se rendre disponible sans délai par rapport à son employeur, soit anticiper en prenant congé le temps de sa permanence. Ce qui s'avère insatisfaisant, à la fois sur le plan de la disponibilité et sur le plan de la rémunération.

Or, il apparaît que le nombre d'interventions de la cellule AGPsy-Police augmente de manière constante au fil des années, cela sans compter les temps de formation et de préparation.

Il s'avère par ailleurs qu'une rupture semble exister entre l'aide psychologique d'urgence, assurée au moment même de l'accident ou de l'évènement traumatisant, et le soutien psychologique à plus long terme. Des familles se sont d'ailleurs émues récemment de cette rupture dans la continuité de l'aide psychologique (voir l'article précité de la RTS). Une telle rupture dans la prise en charge apparaît particulièrement préjudiciable pour les personnes soutenues.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- L'organisation de la cellule AGPsy-Police pourrait-elle être améliorée et renforcée ?*
- La transition entre l'aide psychologique d'urgence et le soutien psychologique subséquent ne devrait-elle pas faire l'objet d'une consolidation pour éviter toute rupture dans la prise en charge ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance des réponses qu'il apportera à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

L'organisation de la cellule AGPsy-Police pourrait-elle être améliorée et renforcée ?

La cellule AGPsy-Police existe depuis près de 30 ans. Les soutiens immédiats (jusqu'à 72 heures après un événement potentiellement traumatogène) et post-immédiats (de 72 heures à 1 mois après ce type d'événement) auprès de nos concitoyennes et concitoyens sont une prestation essentielle dans le cadre de la prise en charge d'urgence de la santé mentale de la population. Les évolutions sociétales favorisent la révision régulière de cette prise en charge et le travail en réseau s'est progressivement installé.

Composée de 30 membres, la cellule AGPsy-Police est à la disposition de toute la population genevoise. Les intervenantes et intervenants de permanence (membres actifs), au nombre de 27, sont activés par la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL) de la police, sur ordre du commissaire de terrain, lorsque la détresse psychologique d'une personne est constatée et/ou exprimée (hors prise en charge relevant du 144). De piquet 24h/24 et 7j/7, ces membres actifs réalisent des interventions immédiates et post-immédiates favorisant une prise en charge rapide dans tout le canton.

Hormis la cheffe de service, qui est rattachée à la police, ces membres actifs sont majoritairement des psychologues indépendants (23), mais aussi des psychologues issus d'autres entités, telles que les sapeurs-pompiers (1), les intervenants psycho-sociaux (1) et la police municipale de la Ville de Genève (1). Toutes et tous ont suivi une formation en psychologie d'urgence et/ou une formation en soutien d'urgence par les pairs.

Dans sa gestion opérationnelle, la cellule AGPsy-Police est coordonnée et supervisée par un comité composé de 3 membres « seniors » et actifs au sein de cette cellule (la cheffe de service ainsi que 2 psychologues externes). Ce comité, dans cette composition, réunit mensuellement les membres de cette cellule dans le cadre de plénums permettant le partage d'expériences (interventions collectives), des échanges d'informations (facturation, rapports, planification) et la préparation aux exercices macro.

Pour sa part, la gestion administrative de la cellule est conduite par un secrétariat composé de 3 membres du personnel administratif, dans le cadre du service d'appui aux opérations policières.

L'engagement de nouveaux membres au sein de cette cellule est soumis à un processus de sélection qui comporte des prérequis (formation, parcours, disponibilité). Les membres « juniors » doivent assister à 3 interventions immédiates dirigées par un membre « senior » avant de mener, sous la supervision d'un intervenant confirmé, une intervention immédiate de manière indépendante. A l'issue de ces immersions, le membre « junior », s'il a donné satisfaction, peut intégrer la cellule comme membre confirmé.

Actuellement, la direction de la police, en collaboration avec les responsables de la cellule AGPsy-Police, entame une analyse fine des prestations déployées par les membres de cette cellule, afin d'optimiser leurs interventions. Une organisation de cette dernière au plus proche des besoins de la population sera donc mise en œuvre, en tenant compte des moyens, du cadre légal et de la déontologie de la psychologie d'urgence.

Ces travaux ont débuté tout récemment et devraient se terminer d'ici la fin de l'année 2025. Sans préjuger de leur résultat, une évolution de la cellule semble probable et, le cas échéant, nécessitera, en grande partie, des modifications législatives et/ou réglementaires.

Ajoutons que dans cet esprit, chaque année, la cellule recrute de nouveaux membres, afin de maintenir les ressources nécessaires pour assurer une réactivité immédiate et post-immédiate dans le cadre de ses interventions.

La transition entre l'aide psychologique d'urgence et le soutien psychologique subséquent ne devrait-elle pas faire l'objet d'une consolidation pour éviter toute rupture dans la prise en charge ?

La psychologie d'urgence s'inscrit uniquement dans un soutien immédiat et post-immédiat. Lorsqu'un membre de la cellule a terminé son travail, il réoriente, au besoin, la personne concernée en vue d'une prise en charge plus longue.

Les interventions des psychologues d'urgence ne peuvent s'inscrire dans la durée, car les méthodes d'intervention doivent se limiter aux premières réactions, notamment suite à l'exposition à un événement potentiellement traumatogène. La psychologie d'urgence n'est pas une prestation de l'ordre psychothérapeutique, mais de prévention du stress post-traumatique.

Au travers du soutien psychologique d'urgence déployé ou via les interventions de police, le Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions (centre LAVI) est proposé aux personnes qui ont été victimes d'une infraction pénale ayant porté atteinte à leur intégrité.

La prise en charge dite thérapeutique et/ou médicale est donc activée par la personne concernée et/ou son entourage. L'intervenante ou intervenant de la cellule AGPsy-Police reste bien évidemment toujours à disposition, en cas de doute, pour un conseil sur une réorientation.

Le réseau de soins dans le canton de Genève est suffisant pour que chaque citoyenne et citoyen puisse bénéficier, s'il le souhaite, d'une prise en charge individuelle, sur conseils de l'intervenante ou intervenant d'urgence qui l'a soutenu en urgence.

L'accès aux soins après une intervention psychologique d'urgence peut être facilité pour les personnes concernées en passant, par exemple, via l'Association Trajectoires, qui éclaire les usagères et usagers sur les différents types de thérapie en fonction de leurs besoins exprimés. Une liste de thérapeutes cantonaux est ensuite transmise à la personne demandeuse, qui pourra prendre rendez-vous par la suite. Les partenariats mis en place par l'Association Trajectoires avec les cabinets en ville peuvent aider à diminuer les temps d'attente dans certains cas.

A noter que, depuis juillet 2022, les psychologues-psychothérapeutes peuvent exercer leur activité de manière indépendante, sur prescription médicale à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS), à raison de 2 fois 15 consultations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET